



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Israël

Question écrite n° 39384

## Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions de détention de civils palestiniens dans les prisons israéliennes. Il apparaîtrait que, parmi les quelques 7 500 Palestiniens qui se trouvent incarcérés en Israël, figureraient de nombreux mineurs et des femmes en détention provisoire régulièrement renouvelée et toujours en attente d'un jugement. Figureraient aussi parmi ces détenus des malades qui ne bénéficieraient d'aucun soin. Enfin, des cas de tortures sont également signalés par les organisations humanitaires. Si ces situations sont avérées, elles ne peuvent que contribuer au renforcement de la haine entre les peuples et éloigner l'espoir d'un règlement pacifique du conflit entre Israël et ses voisins en alimentant le fanatisme avec les conséquences graves qui peuvent en découler pour le Proche-Orient mais aussi pour les pays européens touchés par le terrorisme. Il souhaite donc connaître les démarches que le Gouvernement français entend engager, avec les autres États européens, pour que l'État d'Israël se conforme aux pratiques démocratiques voulant qu'une personne, surtout mineure, ne puisse être maintenue indéfiniment en détention sans jugement, pour s'assurer que les actes de tortures, s'ils sont constatés, fassent l'objet d'une condamnation de leurs auteurs et que les malades reçoivent des soins.

## Texte de la réponse

Plusieurs témoignages dignes de foi font en effet état d'une détérioration des conditions de détention des prisonniers palestiniens, y compris des femmes et de mineurs, dans les prisons israéliennes depuis le début de la seconde intifada, en septembre 2000. La France est attachée au respect du droit humanitaire international, en Israël, comme partout dans le monde. Aussi saisit-elle chaque occasion pour appeler les autorités israéliennes au respect des textes internationaux relatifs au traitement des détenus et prisonniers : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la quatrième convention de Genève, la convention contre la torture et autres traitements ou punitions cruels, inhumains et dégradants, la convention sur les droits de l'enfant. La France a ainsi voté la résolution 58/99 de l'assemblée générale des Nations unies dénonçant les pratiques israéliennes constituant une atteinte aux droits de l'homme dans les territoires palestiniens. Elle continuera, avec constance et fermeté, à appeler les autorités israéliennes à respecter leurs engagements internationaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39384

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 mai 2004, page 3543

**Réponse publiée le** : 21 décembre 2004, page 10212